

Isid.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

A R R E T E

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

portant inscription des maisons  
à pans de bois sises Rue Vieille à  
VABRE (Tarn) sur  
l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Midi-Pyrénées en sa séance du 29 mars 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que les maisons à pans de bois rue Vieille à VABRE (Tarn) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la valeur de témoignage de ces seuls vestiges de l'architecture de pans de bois dans Vabres ;

## ARRETE

Article 1er - Sont inscrites parmi les monuments historiques les maison à pans de bois, 6, 8 et 10 rue Vieille à VABRE (Tarn) situées sur les parcelles numéros 204, 205 et 607 d'une contenance restective de 4a 5ca, 71ca et 60ca figurant au cadastre section AB et appartenant au Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du parc régional du Haut-Languedoc 13 rue du Cloître à SAINT PONS (Hérault) ayant pour représentant responsable M. Thierry CARCENAC, Président du Conseil Général du Tarn

Celui-ci en est propriétaire par actes passés devant la S.C.P. PERIE-PAULIN, Notaires à REALMONT (Tarn) le 19 décembre 1978 et publiés au bureau des hypothèques de CASTRES (Tarn) :

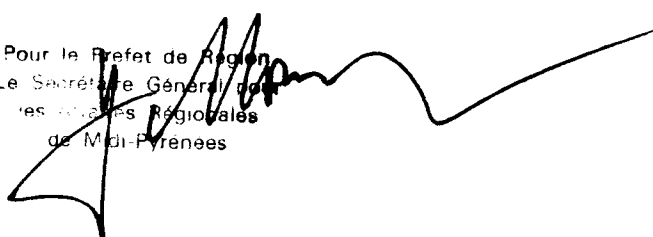
- pour la parcelle 607 volume 4842 N° 1
- pour la parcelle 204 volume 4642 N° 2
- pour la parcelle 205 volume 4646 N° 21.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Tarn.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le 2 SEP. 1993

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales  
de Midi-Pyrénées



Hubert MONZAT